

Décision n° D2025_023

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°II du 10 octobre 2019 approuvant l'adhésion à l'association des Territoires pour des Solutions Solidaires,

Vu l'appel de cotisation du 19 avril 2024 de l'association des territoires pour des solutions solidaires relative au montant de la cotisation annuelle des collectivités territoriales adhérentes en fonction de leur nombre d'habitants,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250418-D2025_023-AR



- DE VERSER la cotisation de 10 000 euros à l'association « Des Territoires pour des Solutions Solidaires » au titre de l'année 2024.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250418-D2025_023-AR